



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

235/23

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Place Alfred Perrin**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°
et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU la demande formulée par le Cabinet du Maire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la
circulation des véhicules, Place Alfred Perrin, en vue de permettre le bon déroulement
d'une manifestation patriotique « Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des
Héros de la Déportation » le dimanche 30 avril 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdit Place Alfred
Perrin le :

Dimanche 30 avril 2023 de 07h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 01 juin 2021 sont
temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le
montage du matériel selon nécessité.

ARTICLE 3 : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est
installée sur place par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés réglementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **21 AVR. 2023**

Le Maire
Jean CAYRON

